

Zones d'énergie éolienne proposées pour la zone extracôtière Canada- Nouvelle-Écosse

Document de discussion

Ressources naturelles Canada
Ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse

Mars 2025



Table des matières

1. Introduction.....	2
<i>Que sont les zones d'énergie éolienne?</i>	<i>2</i>
<i>Qui gère le développement de l'énergie éolienne extracôtière?.....</i>	<i>2</i>
2. Comment les emplacements des projets d'énergie éolienne extracôtière sont approuvés : le processus de régime foncier	3
3. Évaluation régionale de l'énergie éolienne extracôtière	4
4. Zones d'énergie éolienne proposées	5
4.1 <i>Zone d'énergie éolienne proposée du banc French</i>	<i>7</i>
4.2 <i>Zone d'énergie éolienne proposée du banc du Milieu</i>	<i>9</i>
4.3 <i>Zone d'énergie éolienne proposée du banc de l'Île de Sable</i>	<i>10</i>
4.4 <i>Zone d'énergie éolienne proposée de la baie de Sydney</i>	<i>11</i>
4.5 <i>Zone d'énergie éolienne proposée du banc Western/banc d'Émeraude</i>	<i>12</i>
5. Zones d'énergie éolienne futures	13
6. Comment soumettre des commentaires	14
<i>Prochaines étapes</i>	<i>14</i>
Annexe A : Rapports et ressources supplémentaires utilisés pour proposer des zones d'énergie éolienne	15

1. Introduction

Avec son littoral, qui est le plus long du monde, son environnement réglementaire stable et ses décennies d'expérience dans le développement de l'énergie extracôtière, le Canada est bien placé pour participer au marché mondial de l'énergie éolienne extracôtière dont la valeur est de 1 000 milliards de dollars.

Le domaine extracôtier de la Nouvelle-Écosse est particulièrement prometteur, avec ses vents forts et ses conditions sous-marines favorables au développement des projets d'énergie éolienne extracôtière (notamment en termes de la profondeur de l'eau et de la géologie).

Le développement sécuritaire de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse peut créer des emplois, attirer des investissements, assurer la sécurité énergétique à long terme et contribuer à la réduction des émissions de carbone.

Pour soutenir le développement de cette industrie émergente, les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sollicitent les commentaires des communautés, des groupes autochtones, des entreprises et des particuliers sur cinq **zones d'énergie éolienne** proposées. Des renseignements sur la façon de formuler des commentaires sont disponibles à la section 6.

Que sont les zones d'énergie éolienne?

Les zones d'énergie éolienne sont de vastes étendus d'océan dont il a été déterminé qu'elles se prêtaient au développement possible de l'énergie éolienne extracôtière. Leur détermination aide les utilisateurs de l'océan, les collectivités et les promoteurs à mieux comprendre à quels endroits des projets d'énergie éolienne extracôtière pourraient être construits dans l'avenir. La détermination des zones d'énergie éolienne est importante pour faire en sorte que la Nouvelle-Écosse puisse atteindre son objectif qui consiste à délivrer des permis pour un maximum de **5 gigawatts d'énergie éolienne extracôtière d'ici à 2030**.

Les cinq zones d'énergie éolienne proposées ont été établies en fonction des **zones de développement potentiel** établies par le **Comité chargé de l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière en Nouvelle-Écosse** dans son **rapport final** et sur la base d'études techniques, d'études géologiques, de données environnementales, des données sur les activités de pêche et des commentaires de la communauté.

Qui gère le développement de l'énergie éolienne extracôtière?

Le Canada et la Nouvelle-Écosse gèrent conjointement le développement sécuritaire de l'énergie extracôtière en vertu des **lois de mise en œuvre** de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse. En 2025, ces lois ont été mises à jour pour y inclure l'énergie renouvelable extracôtière.

La **Régie de l'énergie extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse** (la Régie) est chargée de réglementer le développement de l'énergie extracôtière conformément aux lois de mise en œuvre.

2. Comment les emplacements des projets d'énergie éolienne extracôtière sont approuvés : le processus de régime foncier

Avant de pouvoir construire un projet d'énergie éolienne extracôtière, une entreprise doit d'abord obtenir un **permis visant des terres submergées**. Ce permis confère à son titulaire le droit d'utiliser les fonds marins pour le développement de l'énergie éolienne extracôtière. Le [processus de régime foncier](#) décrit les étapes de l'obtention d'un permis visant des terres submergées. Il faut franchir chaque étape avant de passer à la suivante.

La participation du public – et la consultation formelle lorsqu'il existe une obligation de consulter les groupes autochtones – est intégrée au processus afin de fournir plusieurs occasions de formuler des commentaires et de fournir une rétroaction.

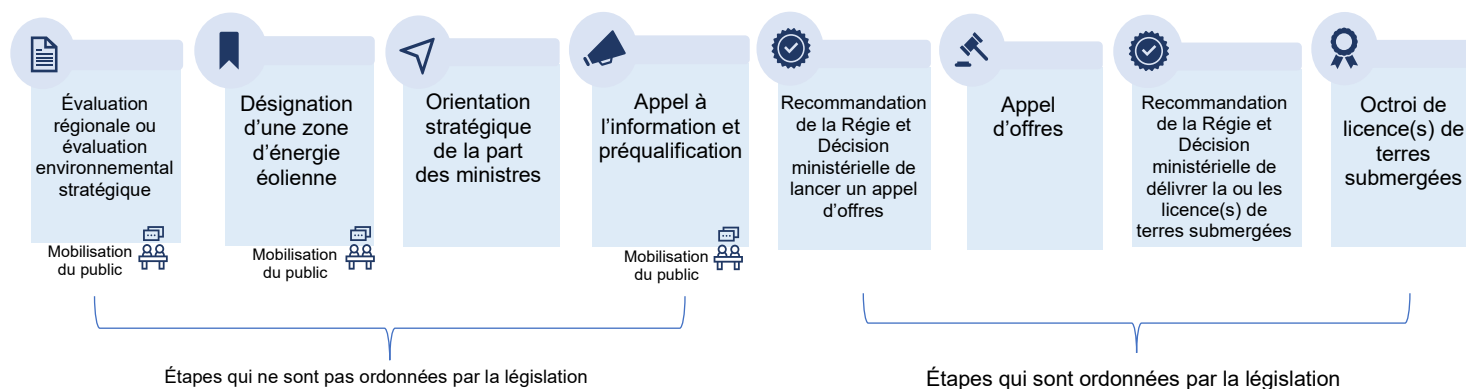


Figure 1 : Le processus de régime foncier pour la délivrance d'un permis visant des terres submergées pour le développement de l'énergie éolienne extracôtière.

Comme le montre la figure ci-dessus, la désignation des zones d'énergie éolienne constitue la **deuxième étape** du processus de régime foncier et est éclairée par les consultations publiques. La désignation des zones d'énergie éolienne par les gouvernements fédéral et provincial a pour but de préciser où le développement de l'énergie éolienne extracôtière pourra avoir lieu dans l'avenir. Elle ne signifie pas que ce développement aura lieu dans ces zones. L'emplacement et la superficie des zones qui feront l'objet d'appels d'offres au sein des zones d'énergie éolienne dans l'avenir seront déterminés lors des étapes ultérieures du processus de régime foncier.

Après la dernière étape, si une entreprise obtient un permis visant des terres submergées dans le cadre du processus de régime foncier, elle devra obtenir d'autres approbations d'ordre environnemental et réglementaire pour chaque phase du projet avant de le réaliser.

Qu'est-ce qu'un permis visant des terres submergées?

Un permis visant des terres submergées confère à une entreprise le droit exclusif de développer un projet d'énergie éolienne extracôtière dans une zone donnée de l'océan. Elle ne permet pas de commencer à construire immédiatement : les projets doivent d'abord obtenir des autorisations d'ordre environnemental et réglementaire.

3. Évaluation régionale de l'énergie éolienne extracôtière

En 2023, le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique, en collaboration avec Ressources naturelles Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, a nommé un comité indépendant composé de cinq membres pour mener une [Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière en Nouvelle-Écosse](#).

Le comité a examiné les données scientifiques, a consulté les communautés et les industries, et a recommandé la sélection de zones à fort potentiel pour le développement de l'énergie éolienne extracôtière. Il a présenté trois rapports principaux :

1. [Rapport provisoire](#) (23 mars 2024) :

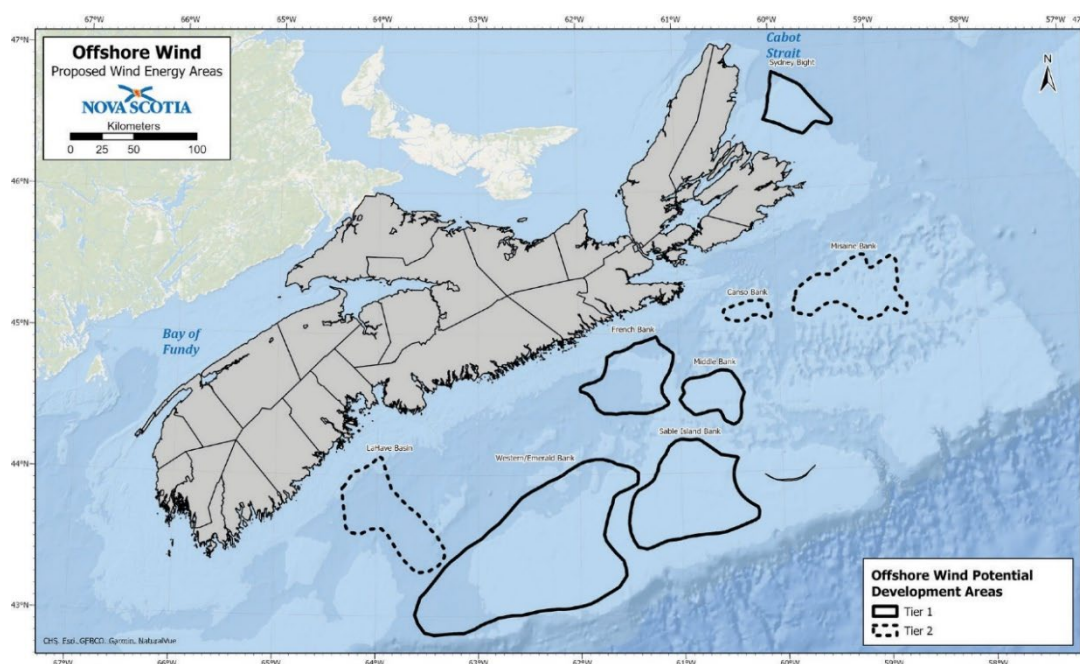
- Constitue une synthèse des renseignements existants et des consultations publiques tenues à ce jour
- Comprend des cartes des zones de développement potentiel
- Décrit le processus de sélection de ces zones
- Fournit des recommandations préliminaires non spatiales

2. [Rapport provisoire final](#) (31 octobre 2024) :

- Contient une analyse de différentes études, des recherches et des commentaires du public
- Tient compte des avis des experts
- Établit huit zones de développement potentiel, classées comme étant de **niveau 1** et de **niveau 2**
- Contient des recommandations faites aux gouvernements

3. [Rapport final](#) (23 janvier 2025) :

- A confirmé la sélection des huit zones potentielles de développement de l'énergie éolienne extracôtière
- A maintenu les classifications de niveau 1 et de niveau 2 (figure 2)



<

Figure 2 : Zones de développement potentiel établies par le comité.

Dans le cadre de son travail, le comité a établi les huit zones de développement potentiel en utilisant un **processus de planification spatiale** qui comprenait :

1. **L'élimination des zones à accès restreint** où le développement de l'énergie éolienne pourrait être interdit.
2. **L'évaluation des contraintes** telles que les facteurs biologiques, physiques, techniques, écologiques et socio-économiques.
3. **De vastes consultations** avec les groupes autochtones, les pêcheurs, le public, le gouvernement et l'industrie.
4. **La création recommandée d'une zone tampon de 25 km** à partir du littoral et autour de l'île de Sable, étant entendu que des exceptions peuvent être envisagées si nécessaire.

Le comité a classé les zones de développement potentiel en deux catégories :

- **Zones de niveau 1** (qu'il est recommandé d'**envisager immédiatement** d'établir en tant que zones d'énergie éolienne), notamment : banc French, banc du Milieu, banc de l'île de Sable, baie de Sydney et banc Western/banc d'Émeraude
- **Zones de niveau 2** (qui doivent faire l'objet d'un **examen plus approfondi** avant qu'il soit envisagé d'en faire des zones d'énergie éolienne), notamment : le banc de Canso, le banc de Misaine et le bassin de LaHave

4. Zones d'énergie éolienne proposées

Il est proposé que les cinq zones de **niveau 1** du rapport final du comité soient désignées comme étant des zones d'énergie éolienne, avec quelques modifications. Comme l'a souligné le comité pour l'évaluation régionale, il pourrait y avoir des circonstances où une incursion dans la zone tampon côtière de 25 km pourrait être nécessaire ou souhaitée. Tel qu'indiqué ci-dessous, les limites de deux zones d'énergie éolienne proposées sont à moins de 25 km du rivage.

Les zones de **niveau 2** ne seront pas prises en compte pour le moment. Cette décision pourrait être révisée après 2030, lorsque la Nouvelle-Écosse aura évalué les progrès réalisés en vue de l'atteinte de son objectif consistant à délivrer des permis d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière pour un maximum de 5 gigawatts d'ici à cette date.

Dans la sélection des zones d'énergie éolienne ci-dessous, **il est essentiel** de s'assurer que les projets d'énergie éolienne extracôtière sont sécuritaires et réalisables du point de vue technique. Voici d'autres caractéristiques essentielles :

- Les zones doivent être suffisamment grandes pour que la Nouvelle-Écosse puisse atteindre ses objectifs en matière d'énergie éolienne extracôtière
- Le choix des zones doit être éclairé par les commentaires des autorités fédérales et provinciales, des groupes autochtones, du secteur des pêches, des promoteurs, des intervenants et du comité

- Les zones doivent être contiguës pour permettre le partage des infrastructures (p. ex., câbles de transport de l'électricité) et la réalisation d'autres gains d'efficacité du projet
- Les zones doivent être situées là où les incidences sur les autres utilisateurs de l'océan sont peu importantes et où les conflits peuvent être évités ou atténués

Des rapports supplémentaires utilisés pour éclairer le processus de sélection sont disponibles à l'**Annexe A**.

Des zones d'énergie éolienne proposées sont les suivantes :

Zones d'énergie éolienne proposées				
Niveau	Zone	Technologie	Superficie	Modification*
1	Banc French	à fondation flottante	3 421 km ²	Ajout de 566 km ²
1	Banc du Milieu	à fondation fixe + à fondation flottante	2 289 km ²	Ajout de 844 km ²
1	Banc de l'Île de Sable	à fondation fixe + à fondation flottante	5 850 km ²	Pas de changement
1	Baie de Sydney	à fondation fixe + à fondation flottante	1 691 km ²	Ajout de 256 km ²
1	Banc Western/banc d'Émeraude	à fondation flottante	6 334 km ²	Suppression de 6 836 km ²
Retirées de l'examen				
2	Banc de Canso	Aucune	430 km ²	supprimé
2	Banc de Misaine	Aucune	2 830 km ²	supprimé
2	Bassin de LaHave	Aucune	3 450 km ²	supprimé

* Augmentation ou diminution de la superficie (en km²) des zones de développement potentiel de niveau 1 et de niveau 2 énumérées dans le rapport final du comité.

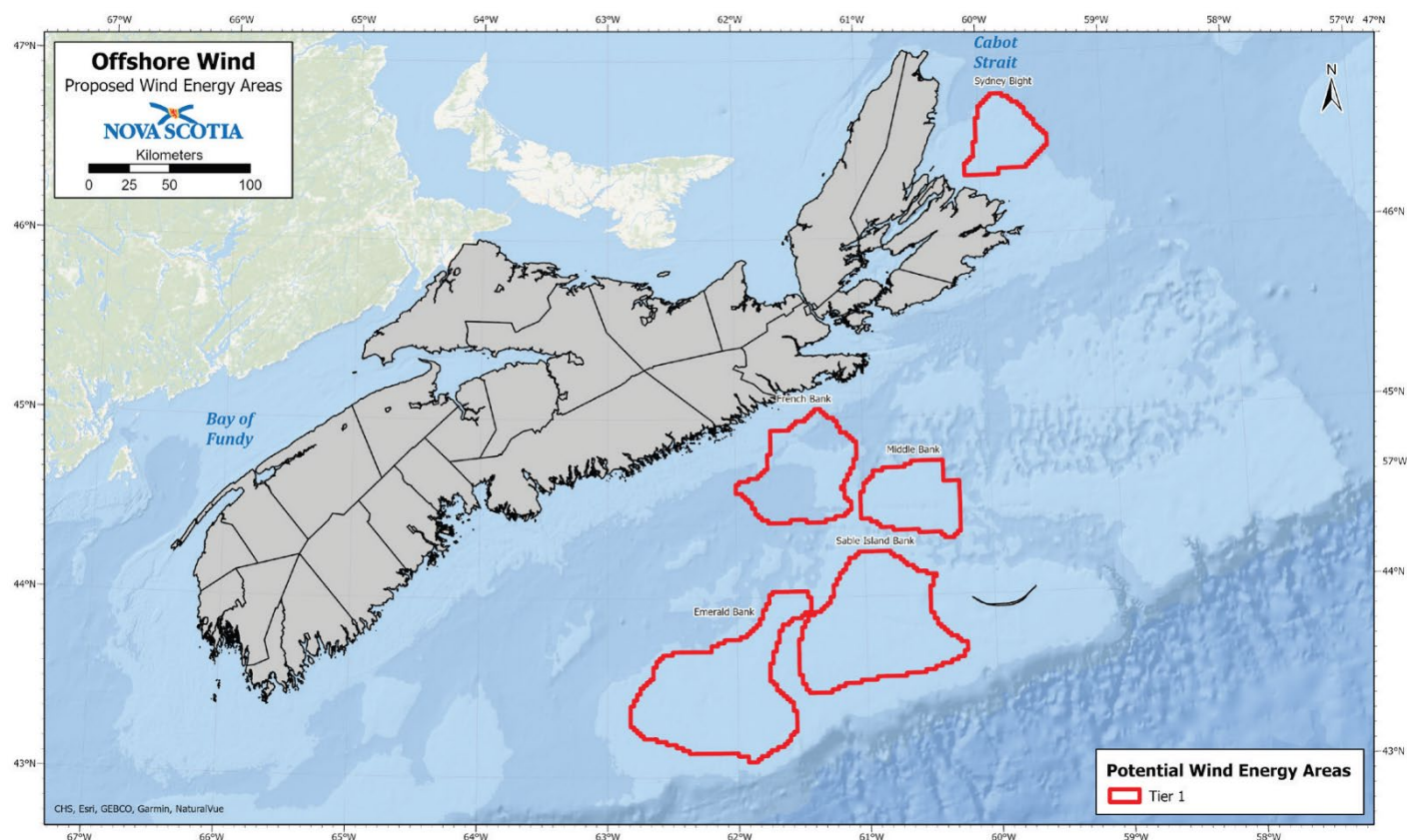


Figure 3 : zones d'énergie éolienne proposées

Éoliennes à fondation fixe et éoliennes à fondation flottante

- Les éoliennes à fondation fixe sont ancrées dans le fond marin et conviennent parfaitement aux eaux peu profondes.
- Les éoliennes à fondation flottante reposent sur des plateformes flottantes, ce qui permet de construire des projets d'énergie éolienne dans des eaux plus profondes.

4.1 Zone d'énergie éolienne proposée du banc French

La zone d'énergie éolienne proposée du banc French se situe à environ 33 km de la collectivité de Goldboro et à 65 km du port de Sheet Harbour. Ces deux collectivités pourraient contribuer à l'entretien du développement local de l'énergie éolienne extracôtière. Une description détaillée de cette zone est fournie dans le [rapport final](#) du comité, à la page 266.

Il est proposé d'étendre la zone de développement potentiel à l'ensemble du banc French et à des zones supplémentaires qui conviennent au développement de l'énergie éolienne extracôtière sur fondation flottante. L'agrandissement proposé permet également d'inclure une zone située dans la zone tampon côtière de 25 km du côté du littoral.

Actuellement, la profondeur de l'eau de l'ensemble de la zone de développement potentiel du banc French est supérieure à 70 m, de sorte qu'elle ne convient qu'aux éoliennes à fondation flottante.

L'agrandissement de la zone :

- Ajoute une section à faible trafic maritime comprise dans la zone tampon de 25 km, ce qui permet de réduire au minimum les conflits (figures 4 et 5)
- Permet de maintenir une distance d'environ 15 km du rivage à son point le plus proche
- Permet d'inclure toutes les zones dont les conditions se prêtent au développement de l'énergie éolienne extracôtière
- Permet de disposer de plus de flexibilité pour la planification des projets futurs, ce qui permet de faire en sorte que les zones qui font l'objet d'appels d'offres et de délivrance de permis puissent s'adapter aux facteurs sociaux, environnementaux et économiques

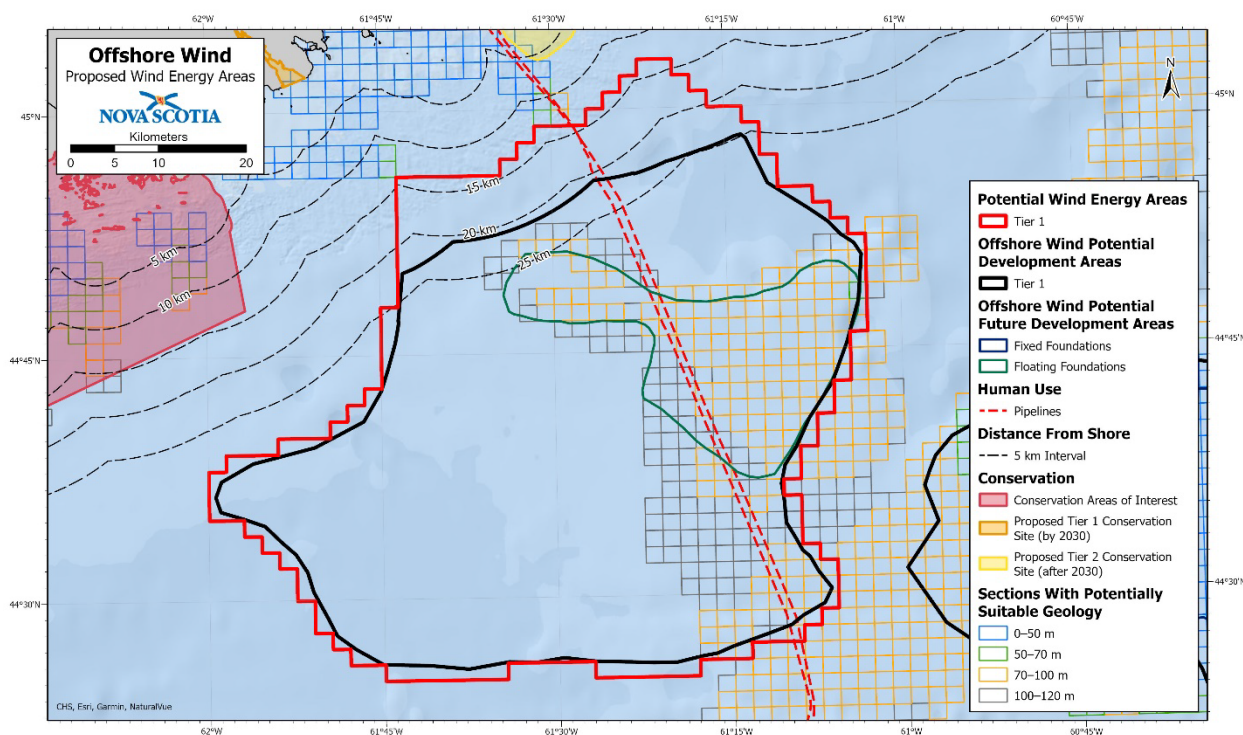


Figure 4 : Zone d'énergie éolienne proposée du banc French

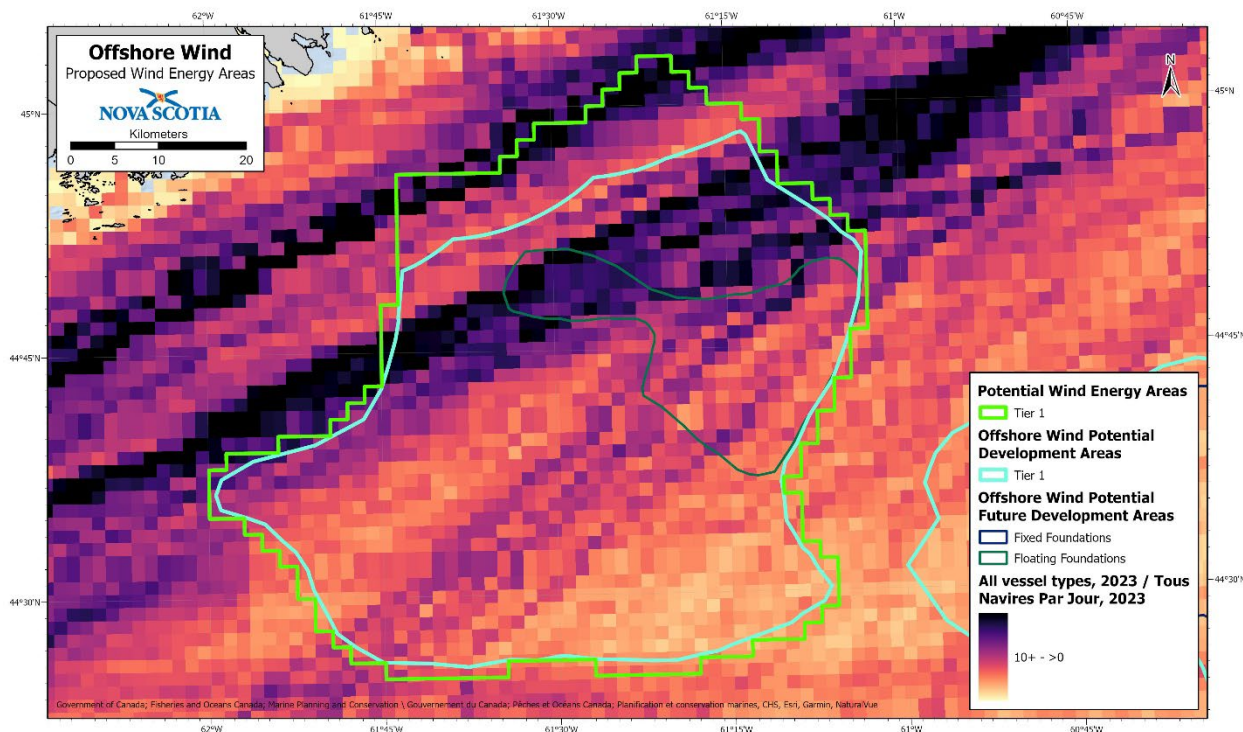


Figure 5 : Fréquence de la circulation des navires à proximité de la zone d'énergie éolienne proposée du banc French

4.2 Zone d'énergie éolienne proposée du banc du Milieu

La zone d'énergie éolienne proposée du banc du Milieu est située à environ 60 km du rivage à son point le plus proche et à environ 120 km du port de Port Hawkesbury. Une description détaillée de cette zone est fournie dans le [rapport final](#) du comité, à la page 257.

Il est proposé d'agrandir la zone de développement potentiel du banc du Milieu pour y inclure une partie sud-est du banc. D'après les données disponibles, la profondeur de l'eau et la géologie de surface de cette zone conviennent au développement de l'énergie éolienne extracôtière.

L'agrandissement de la zone proposée :

- Augmente les chances de réussite du développement des projets, favorise la croissance durable du secteur de l'énergie éolienne extracôtière de la Nouvelle-Écosse et aide la province à atteindre ses objectifs en matière d'énergie éolienne
- Permet de disposer de plus de flexibilité pour tenir compte des facteurs sociaux, physiques, environnementaux et économiques lors de la planification des projets
- Permet de disposer de plus d'options pour les processus d'appel d'offres futurs, la délivrance des permis pour les zones et la conception des projets, compte tenu de l'augmentation de la superficie de la zone où les eaux sont moins profondes

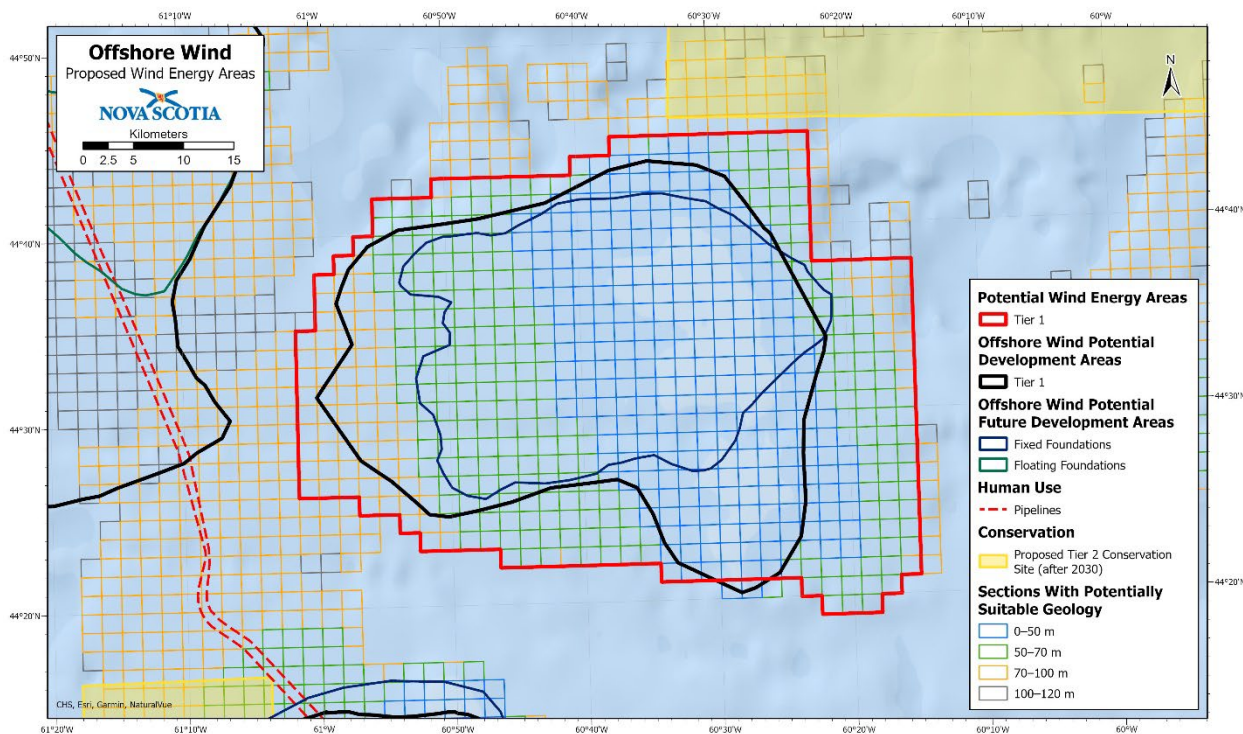


Figure 6 : Zone d'énergie éolienne proposée du banc du Milieu

4.3 Zone d'énergie éolienne proposée du banc de l'île de Sable

La zone d'énergie éolienne proposée du banc de l'île de Sable est une vaste zone éloignée du rivage qui se trouve à environ 110 km de celui-ci à son point le plus proche. Une description détaillée de la zone est fournie dans le [Rapport final](#) du comité, à la page 273.

Il est proposé de maintenir les limites de la zone de développement potentiel, y compris la zone tampon de 25 km autour de l'île de Sable, une réserve de parc national.

Le banc de l'île de Sable est une vaste zone où la profondeur de l'eau et la géologie conviennent aux technologies des éoliennes à fondation fixe et à fondation flottante. Sa superficie et ses conditions permettent :

- De disposer d'une marge de manœuvre pour la planification des projets futurs et ainsi d'options adaptables pour les appels d'offres et la délivrance de permis
- D'accueillir plusieurs projets qui partageraient des services et des infrastructures : la zone comprend un accès à un couloir de pipeline désaffecté qui pourrait servir à relier des câbles électriques au rivage
- De disposer de suffisamment d'espace pour favoriser l'atteinte des objectifs de la Nouvelle-Écosse en matière d'énergie éolienne extracôtière, y compris une expansion potentielle après 2030.

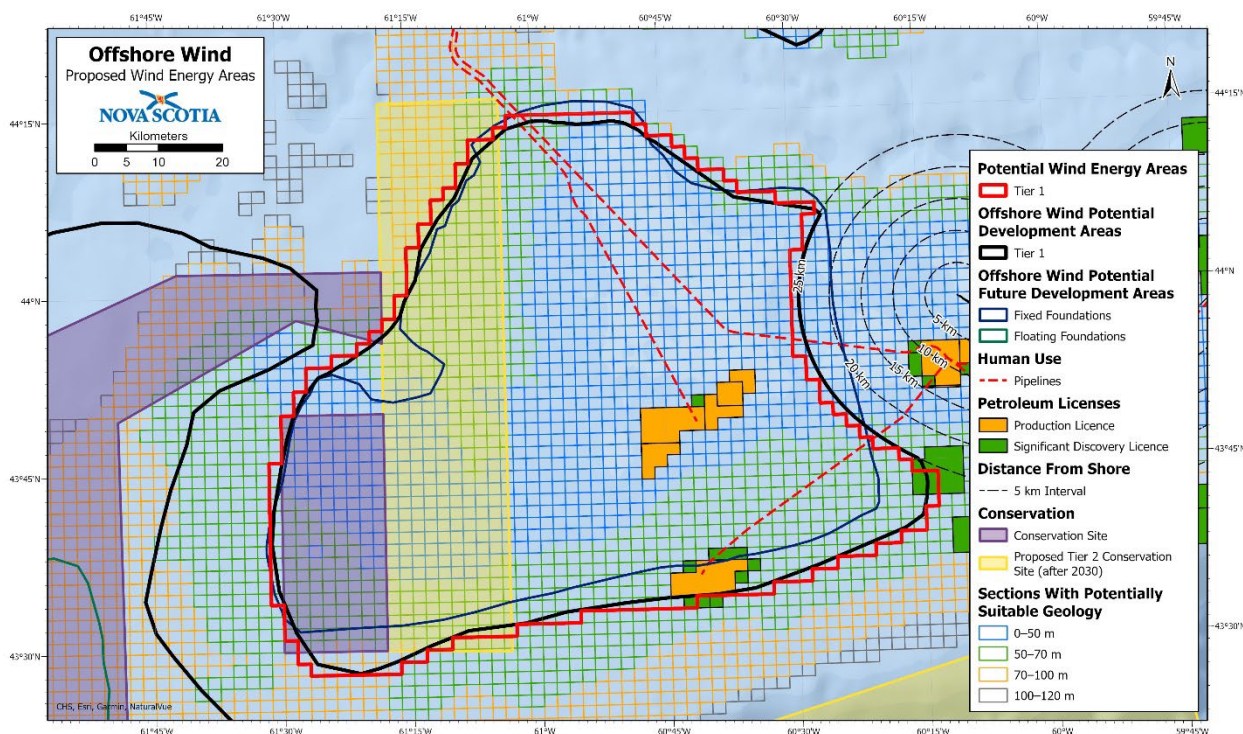


Figure 7 : Zone d'énergie éolienne proposée du banc de l'Île de la Grande Pêche

Remarque : le secteur cartographique est légèrement plus grand parce que le système de division des terres de l'organisme de réglementation, qui repose sur un quadrillage, a été utilisé.

4.4 Zone d'énergie éolienne proposée de la baie de Sydney

La zone d'énergie éolienne proposée de la baie de Sydney est relativement proche du rivage, des infrastructures de réseau existantes et des installations portuaires le long de la côte nord-est du cap Breton. Une description détaillée de la zone est fournie dans le [Rapport final](#) du comité, à la page 248.

Il est proposé d'élargir la zone de développement potentiel de la baie de Sydney pour y inclure une zone située du côté du littoral, à l'intérieur de la zone tampon côtière de 25 km. Cet agrandissement permettrait d'y inclure une zone dont la profondeur de l'eau est inférieure à 50 m.

Actuellement, la zone de développement potentiel de la baie de Sydney ne comprend que des zones de plus de 50 m de profondeur qui ne sont pas bien adaptées aux éoliennes à fondation fixe qui sont la technologie d'énergie éolienne extracôtière la plus répandue et la plus éprouvée. Une expansion dans des eaux moins profondes (moins de 50 m) permettrait d'envisager le développement de l'énergie éolienne extracôtière sous forme d'éoliennes à fondation fixe. De plus, le rapprochement du rivage de la zone d'énergie éolienne offre plusieurs avantages, notamment :

- Réduction du coût des câbles sous-marins, du raccordement au réseau, de la construction et de l'entretien
- Simplification du développement au cours des premières étapes et flexibilité accrue des options pour l'interconnexion

- Réduction des pertes de transport grâce à la proximité des infrastructures de réseau terrestres existantes

La zone élargie s'étendrait dans la zone tampon recommandée mais les conflits potentiels pourraient être évités ou atténués en effectuant d'autres évaluations et en prenant des mesures propres au projet.

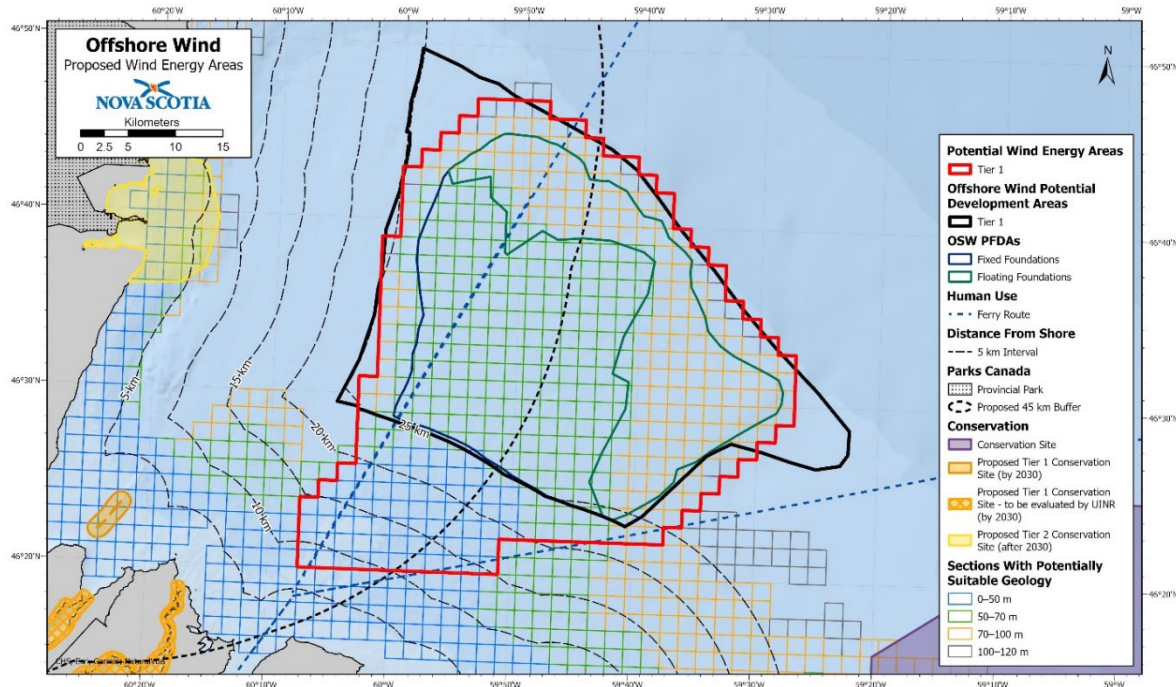


Figure 8 : Zone d'énergie éolienne proposée de la baie de Sydney

4.5 Zone d'énergie éolienne proposée du banc Western/banc d'Émeraude

La zone d'énergie éolienne proposée du banc Western/banc d'Émeraude est une autre vaste zone éloignée du littoral qui se trouve à environ 95 km de celui-ci à son point le plus proche. Une description détaillée de la zone est fournie dans le [rapport final](#) du comité, à la page 283.

Il est proposé de retirer environ 7 000 km² de la zone de développement potentiel. La zone d'énergie éolienne proposée du banc Western/banc d'Émeraude comprendrait :

- Une zone continue où la profondeur de l'eau est comprise entre 50 et 100 m
- Des conditions géologiques qui conviendraient aux éoliennes à fondation flottante

Il existe des zones de chevauchement avec un refuge marin, la zone de conservation du banc d'Émeraude et du banc Western et une zone d'exercice du ministère de la Défense nationale, de sorte que

pour tout développement futur de l'énergie éolienne extracôtière, il faudrait tenir compte de ces utilisations qui se chevauchent.

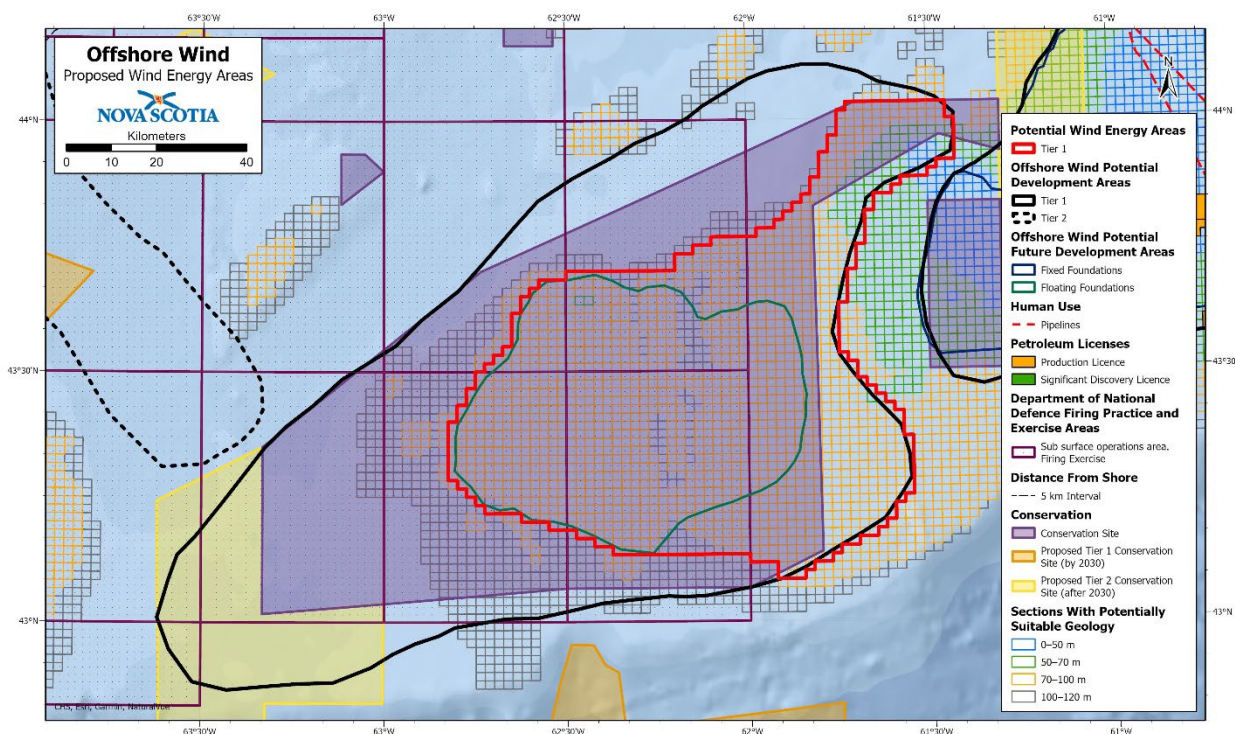


Figure 9 : Zone d'énergie éolienne proposée du banc Western/banc d'Émeraude

5. Zones d'énergie éolienne futures

Les cinq zones d'énergie éolienne proposées dans le présent document favorisent l'atteinte de l'objectif de la Nouvelle-Écosse consistant à délivrer des permis de terres submergées pour un maximum de cinq gigawatts d'énergie éolienne extracôtière d'ici à 2030.

Les zones de niveau 2 établies dans le rapport final du comité ne seront pas prises en compte aux fins du développement pour le moment. Après 2030, l'établissement d'autres zones d'énergie éolienne pourrait être envisagé en fonction de l'évolution des besoins énergétiques, de la recherche environnementale, de la sécurité et des commentaires du public.

Les zones d'énergie éolienne continueront d'être examinées à mesure que de nouvelles données deviendront disponibles afin de s'assurer qu'elles continuent de répondre aux priorités du Canada et de la Nouvelle-Écosse en matière de production d'énergie propre et sécuritaire et de croissance économique et ne sont pas nuisibles à l'écosystème marin et à ses utilisateurs.

6. Comment soumettre des commentaires

Nous acceptons les commentaires du public jusqu'au 14 avril 2025.

- **Courriel :**
marinerenewables@novascotia.ca
- **Courrier :**
Ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse
Case postale 2664
Halifax (Nouvelle-Écosse) Canada
B3J 3P7

Pour toute question ou pour obtenir de l'aide, veuillez communiquer avec marinerenewables@novascotia.ca.

Prochaines étapes

Il est prévu que les zones d'énergie éolienne seront désignées officiellement à l'été 2025. Des ressources supplémentaires et des documents à l'appui seront disponibles en ligne.

Annexe A : Rapports et ressources supplémentaires utilisés pour proposer des zones d'énergie éolienne

Aegir

- Étude : <https://netzeroatlantic.ca/sites/default/files/2023-04/Value%20Mapping%20Nova%20Scotia%20Offshore%20Wind%20Resources.pdf>

CanmetÉNERGIE-Ottawa

- Analyse juridictionnelle : https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/rncan-nrcan/M154-136-2020-fra.pdf
- Analyse technologique : https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/rncan-nrcan/M154-147-2021-eng.pdf
- Analyse préliminaire de la pertinence : <https://ostrnrcan-dostrnrcan.canada.ca/bitstreams/ab7abe90-a14d-4cf8-88ea-47d9ba30219a/download>

Ministère des Pêches et des Océans

- Marxan avec zones: [Application of Marxan with Zones as a marine spatial planning decision-support tool: a case study for offshore wind planning in Nova Scotia \(dfo-mpo.gc.ca\)](https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/rncan-nrcan/M154-136-2020-fra.pdf)

Commission géologique du Canada :

- Eamer, J. B. R., Broom, L. M., Campbell, D. C., Desiagne, P. -A., Greaves, C., Normandeau, A., Philibert, G., Watson, V et Skinner, C. (2024). *Recent research in support of a low-carbon economy at the Geological Survey of Canada - Atlantic*. Commission géologique du Canada, dossier ouvert, 9204. <https://doi.org/10.4095/p4vptgc1s2>
- Eamer, J. B. R., Greaves, C., Maselli, V., King, E. L., Shaw, J., Manning, D., Higgins, J., Hayward, S. E. et Meslin, P. (2024). *R/V William Kennedy expedition 2023004: seabed sampling and geophysical surveys – Eastern Shore, Nova Scotia*. Commission géologique du Canada, dossier ouvert, 9164, 22. <https://doi.org/10.4095/pmt3322>
- Eamer, J. B. R., Greaves, C. et King, E. L. (2023). *The science questions underpinning the potential for offshore wind turbines on Atlantic Canada's continental shelves*. Commission géologique du Canada, présentation scientifique, 158. <https://doi.org/10.4095/331697>
- Eamer, J. B. R., Levisky, Z. et MacKillop, K. (2022). *Geotechnical parameters important for offshore wind energy in Atlantic Canada*. Commission géologique du Canada, dossier ouvert, 8873, 41. <https://doi.org/10.4095/329688>
- Eamer, J. B. R., Shaw, J. M., King, E. L. et MacKillop, K. (2020). *The inner shelf geology of Atlantic Canada compared with the North Sea and Atlantic United States: insights for Atlantic Canadian offshore wind energy*. *Continental Shelf Research*, 213, 104297, 1-20. <https://doi.org/10.1016/j.csr.2020.104297>
- Eamer, J. B. R., Shaw, J. M., King, E. L. et MacKillop, K. (2020). *Seabed conditions on the inner shelves of Atlantic Canada*. Commission géologique du Canada, dossier ouvert, 8731, 161. <https://doi.org/10.4095/326514>
- Campbell, D. C., Normandeau, A., Desiagne, P. -A., Ballinger, T., Campbell, L. M., Evans, J., Greaves, C., King, H., Garner, J., Leger, M., Manning, D., Maltby, M., Moore, A., Meslin, P., Patton, E. R., Pledge, P. E. et Robertson, A. (2024). *RRS Discovery Expedition 2023-003 (DY169 Leg 01): seabed investigations of the eastern Scotian Shelf and canyons, offshore Nova Scotia*. Commission géologique du Canada, dossier ouvert, 9179, 126. <https://doi.org/10.4095/p0h1q1jn7y>

